

**CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES
PERSONNES HABLES À VOTER**

DEMANDE DE SCRUTIN RÉFÉRENDAIRE

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-EM-312 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE
797 000 \$ POUR LA RÉFECTION DU RÉSEAU PLUVIAL ET L'INSTALLATION D'UN
CAPTEUR DE SÉDIMENTS AU 135-137 CHEMIN DU LAC DES SABLES**

Je, Stéphanie Allard, greffière, à la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, certifie :

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter pour le *Règlement numéro 2021-EM-312 décrétant une dépense et un emprunt de 797 000 \$ pour la réfection du réseau pluvial et l'installation d'un capteur de sédiments au 135-137, chemin du lac-des-sables* est de 9619;
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 973;
- ☞ que le nombre de demandes reçues est de 0.

Je déclare

- que le *Règlement numéro 2021-EM-312 décrétant une dépense et un emprunt de 797 000 \$ pour la réfection du réseau pluvial et l'installation d'un capteur de sédiments au 135-137, chemin du lac-des-sables* est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

Sainte-Agathe-des-Monts, le 7 mai 2021

Me Stéphanie Allard, greffière

(Article 555 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*)